

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 18 mars 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Stephen LYTTON, Martine ARCHIERI, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER, Edouard DONABEDIAN, Jean-Luc BURE.

Etaient excusés : Jean-Marc ANIERE qui donne pouvoir à Mme Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BURE

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
7 mars 2016

Date d'affichage
7 mars 2016

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE
DE_2016_001**

Vu les réunions organisées avec les conseillers municipaux d'ARCY-SUR-CURE, de BESSY-SUR-CURE et de LUCY SUR CURE

Vu les réunions de travail concernant la création d'une commune nouvelle,

Le Conseil Municipal d'ARCY-SUR-CURE, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention approuve la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'ARCY-SUR-CURE, de BESSY-SUR-CURE et de LUCY SUR CURE.

**DELIBERATION RENOUELANT LA DEMANDE DE DESAFFECTATION DE LA
CHAPELLE DU BEUGNON
DE_2016_002**

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ARCY-SUR-CURE en date du 20 juin 2014,

Vu l'avis défavorable du Préfet de l'Yonne en date du 9 juillet 2015

Vu les difficultés rencontrées par l'Association des Amis de la Chapelle du Beugnon avec la paroisse de Mailly-le Château concernant l'organisation d'une manifestation culturelle dans la chapelle

Considérant l'investissement financier fait par l'Association, le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour rénover la Chapelle du Beugnon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de renouveler la demande de désaffectation de la Chapelle du Beugnon auprès de M. le Préfet de l'Yonne afin de pouvoir continuer à organiser des événements culturels avec la possibilité de continuer à y célébrer le culte si la paroisse en fait la demande.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU
BEUGNON
DE_2016_003**

Un avenant concernant le marché de restauration de la Chapelle du Beugnon pour la fourniture et la taille de bornes coniques en pierre de Rocheville concernant le lot n°1 (maçonnerie et pierre de taille) est proposé pour une plus-value de 1 181.15 € HT.

Le montant initial de ce marché serait donc porté à :

Marché initial : 35 139.04 €
Avenant n°1 : 1 181.15 €

Nouveau montant HT : 36 320.19 €

TVA : 7 264.014 €

Nouveau montant TTC : 43 584.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°1 précédemment décrit et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
RELATIVE AUX TRAVAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET PLUVIALES
DE_2016_004**

Cet avenant a pour objet :

- pour le lot n°1, travaux : modification des prestations de l'entreprise dans le cadre des travaux de construction d'une tranche de réseaux d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales (nécessité réglementaire de procéder à l'évacuation et le traitement des hydrocarbures aromatiques polycycliques contenu dans le goudron pour une quantité de 50,24 tonnes nécessitant 2 dépôts au centre d'enfouissement et la réalisation d'un bi-couche sur voirie en lieu et place de réfection en enrobé d'une partie des voiries

- pour le lot n°2, contrôle des travaux : ajustement des mètres linéaires des inspections télévisées des réseaux portés à 527 ml.

Le montant initial de ce marché serait donc porté à :

Marché initial : 56 502.85 €
Avenant n°1 : 2 639.43 €

Nouveau montant : 59 142.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant précédemment décrit et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN ARRET ROUTIER DE LA LIGNE
TER n°8, ACCORD SUR LA REALISATION DES TRAVAUX, DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DE_2016_005**

Suite à plusieurs rencontres avec le Conseil Régional et le cabinet d'étude ECMO, concernant le choix de l'emplacement des points d'arrêts de la ligne TER n°8, il a été décidé que cet arrêt serait situé au croisement de la RD 606 et de l'avenue de la Gare à ARCY SUR CURE.

Un aménagement pour la création d'une encoche doit être effectué pour la sécurité des voyageurs. Le montant estimé des travaux s'élève à 15 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter d'effectuer ces travaux d'aménagement
- de demander au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une subvention au taux de 80 % sur la base estimée de 15 000 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016
DE_2016_006**

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés concernent les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente (rampe d'accès et mise aux normes des sanitaires) et la création d'une pépinière d'entreprises dans le bâtiment situé Enceinte Digogne.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme communal de mise en accessibilité des bâtiments publics et que la création d'un bâtiment relais rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DETR 2016 :

- une subvention au taux de 60 % pour les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente pour un montant estimé à 9 263 € HT.
- une subvention aux taux de 50% pour les travaux de création d'une pépinière d'entreprises pour un montant 102 161.60 € HT.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL 2016**

DE_2016_007

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier du soutien à l'investissement public local. Les projets qui pourraient être présentés concernent les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente (rampe d'accès et mise aux normes des sanitaires) et la création d'une pépinière d'entreprise dans le bâtiment situé Enceinte Digogne.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme communal de mise en accessibilité des bâtiments publics et que la création d'un bâtiment relais rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du soutien à l'investissement public local,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter au titre du soutien à l'investissement public local 2016

- une subvention au taux de 20 % pour les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente pour un montant estimé à 9 263 € HT.

- une subvention aux taux de 30% pour les travaux de création d'une pépinière d'entreprises pour un montant 102 161.60 € HT

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES EPCI AU SDIS DE L'YONNE DE_2016_008

Cette convention a pour objet la mensualisation du prélèvement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et des EPCI au SDIS de l'Yonne, cette convention sera renouvelable annuellement par reconduction expresse.

CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS SCOLAIRES DE PRECY-LE-SEC 2013- 2014 DE_2016_009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer avec la mairie de PRECY LE SEC, la convention de répartition des charges entre les écoles du regroupement pédagogique PRECY-LE-SEC, VOUTENAY-SUR-CURE, SAINT-MORE et ARCY SUR CURE pour 2013-2014.

Ces frais s'élèvent à **377.36 € par enfant** (soit un total pour ARCY SUR CURE de 6 792.40 €) au lieu de 533.54 € (montant proposé en août 2014).

TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE CURE ET YONNE DE_2016_010

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du code général de collectivités territoriales concernant les modifications statutaires communes aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLD/B2/98/074 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification successives des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance numérique, autorise les collectivités et leurs groupements à exploiter des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit.

Considérant la compétence « Aménagement Numérique », telle qu'elle est définie par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, et son article L.1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques,

Considérant qu'en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à compter du 28 janvier 2016, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Article 6 – Compétences optionnelles :

Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, compte-tenu de la sortie d'ARCY SUR CURE de l'EPCI au 31 décembre 2016 de s'abstenir d'une décision concernant ce transfert de compétence.

AUTORISATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES DE_2016_011

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs

prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (SERVICE D'EAU) DE_2016_012

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013 pour un montant de 102.15 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 09 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°R-1-101 de l'exercice 2012, (objet : Abonnement eau, montant : 80 €)
- n°R-2-91 de l'exercice 2013, (objet : consommation eau, montant : 22.15 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 102.15 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- **Affaire Jeannerot** : une réunion d'expertise s'est tenue le 11 mars à la mairie puis sur le terrain, en présence de l'expert judiciaire désigné par le tribunal, de M. le Maire, de M. JEANNEROT, de son conseiller patrimonial et des avocats des 2 parties afin de prendre une décision concernant le bornage des chemins communaux. Le coût de ce bornage est estimé à 10 000 € à frais partagés. Il faudrait alors remettre en état les chemins dont le coût pourrait être important. M. JEANNEROT fera parvenir prochainement une proposition d'achat de ces chemins. Une réunion sera alors organisée afin d'étudier la suite à donner au dossier.
- L'Association Les écoliers du VAPS informe le Conseil Municipal de l'organisation de la kermesse des écoles dans l'ancien camping de Saint-Moré le samedi 25 juin. Un soutien financier est également demandé et sera étudié par la commission animation.
- Une demande est faite pour installer un panneau d'affichage pour les associations au niveau du quartier de la gare et de rénover les panneaux de la Place Pasteur et du Lac Sauvín.
- Un élu a été interpellé par des habitants sur l'interdiction qui a été faite de pouvoir venir accompagnés d'animaux de compagnie à la salle des fêtes. M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises les aboiements de chiens, lors de différentes manifestations ont

géné leur organisation, d'autre part, la présence d'animaux pose des problèmes d'hygiène et de sécurité dans les lieux publics.

- Des arbres non taillés gênent le passage de véhicules agricoles dans la Vallée Callard.
- Une lampe d'éclairage public allée champs colommiers ne fonctionne plus depuis plusieurs mois. M. le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence au Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne et reprendra contact avec l'organisme pour voir à quelle période ces travaux sont prévus.
- Il est signalé que la route Napoléon est dans un état désastreux. Contact sera pris avec le Conseil Général pour voir ce qui est légalement possible de faire.
- Il est demandé s'il est possible de modifier la sortie de la VMC du restaurant allant actuellement directement dans la cour d'un habitant provoquant des nuisances sonores et odorantes. Contact sera pris avec l'exploitant pour étudier les modifications possibles.
- L'abri du Puits du Lac Sauvain est terminé, il est demandé que les gravillons installés autour soient consolidés afin qu'ils ne s'évacuent plus dans le pré.
- Suite à une visite technique des élus des installations et bâtiments communaux, il est signalé que le camping fait l'objet d'un défaut d'entretien des extérieurs. Les élus souhaitent qu'il soit remis en état rapidement avant l'ouverture prévue le 15 avril, faute de quoi l'image et les étoiles se verraient compromises. Rendez-vous sera pris avec le gérant afin d'améliorer la situation.
- Une réunion concernant la vitesse et la sécurité sur la RD 606 pour la traversée d'ARCY a été organisée avec le Conseil Général, un architecte du CAUE, des élus et des riverains. Une étude va être menée pour un aménagement de chicanes.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

